



Litige vente de mon véhicule d'occasion PAP

Par **bseyser**, le **22/04/2013** à **18:52**

Bonjour,

J'ai mis un véhicule en vente sur internet. L'acheteur de la Région Parisienne s'est présenté afin de voir le véhicule. Étant au travail lors de sa venue, il s'est rendu sur son lieu de stationnement (sur le parking d'un garagiste). Il a pu voir le véhicule durant près de deux heures, intérieur, extérieur, moteur, etc... (en présence du garagiste).

La vente s'est effectuée avec paiement en espèce (et abaissement du prix de 500 euros, l'acheteur ne voulait pas que je fasse le contrôle technique car il voulait partir de suite avec). Durant son trajet, il m'a contacté afin de me dire que le véhicule avait un problème et qu'il venait de caler.

J'ai activé mon garagiste pour qu'il se rende sur les lieux. Une fois le véhicule reparti (avec pince, il a à nouveau calé sur l'autoroute. Mon garagiste n'étant pas habilité remorquage autoroute, et étant de bonne fois, j'ai fait activer mon assurance voiture pour le remorquage dans un garage.

Précision, lors de la vente, le voyant indiquant que la batterie ne chargeait plus était allumé. Mon garagiste à même chargé la batterie durant la rédaction des papiers de vente. L'acheteur était donc au courant qu'il y avait un problème avec l'alternateur.

Toujours de bonne fois, j'ai contacté l'acheteur afin de lui dire que j'allais faire récupérer le véhicule dans la semaine par mon garagiste afin qu'il change l'alternateur (ce dernier étant apparemment HS). L'acheteur m'a laissé un message indiquant qu'il avait initiative fait changé l'alternateur par un autre garagiste, et ce malgré mon appel passé, et qu'il avait récupéré le véhicule. A ce jour, l'acheteur me demande de participer à la facture de son garagiste [nettement supérieur au prix que je pouvais avoir de mon garagiste (de près de 50%).

Dernière précision, le prix de vente initiale sur internet du véhicule était de 4200 euros. Puis réduit à 3500 avec CT (comme le mentionne le Code de la Route). Mais je suis passé à 3000 euros pour que le vendeur puisse partir avec, comme il me l'a demandé. De plus, l'inscription

"vendu en l'état" a été mentionné sur le certificat d'immatriculation (carte grise).

Par **nohky**, le **24/04/2013** à **09:33**

Bonjour,

vous avez fait plusieurs erreurs. NOTamment vendre un véhicule sans controle technique et accepter 3000 euros en liquide ! Je ne pense pas que ce soit autorisé ce genre de transaction, et c'est probablement de l'argent sale.

Avez vous signé un reçu ?

Dans tous les cas, si j'étais vous, je ferai un joli courrier indiquant à votre acheteur qu'il a acheté un véhicule en l'état et que vous êtes désolé si l'état ne lui convient plus, mais que vous n'etes pas responsable de son changement d'avis.

Tout ce que vous craignez, c'est que cette personne malhonnete veuille s'en prendre à vous... Mais s'il y a la moindre menace, allez déposer plainte.

Par **bseyser**, le **24/04/2013** à **13:00**

Bonjour et merci pour votre réponse plus que rapide.
Très cordialement